



**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3508-2025
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 2 mars 2026, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3508-2025 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 concernant la hauteur maximale des bâtiments principaux dans plusieurs zones.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage et de lotissement afin de réduire la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal :

- De 15 à 13 mètres, pour les usages d'habitation multifamiliale et de vente au détail ou service, dans le secteur des rues Merry Nord et du Bruant-des-Marais;
- De 15 à 12 mètres, pour tous les usages autorisés, dans le secteur des chemins de la Rivière-aux-Cerises et Couture, de l'autoroute des Cantons de l'Est (A-10) et des rues Claulima et de la Douce-Montée;
- De 15 à 12 mètres, pour tous les usages autorisés, dans le secteur des rues des Pins, Abbott, MacDonald, Victoria, Somers et du Collège;
- De 19 à 12 mètres, pour un usage d'habitation multifamiliale, dans le secteur de la rue Saint-Mathieu.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 11 mars 2026, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 13 mars 2026.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière